

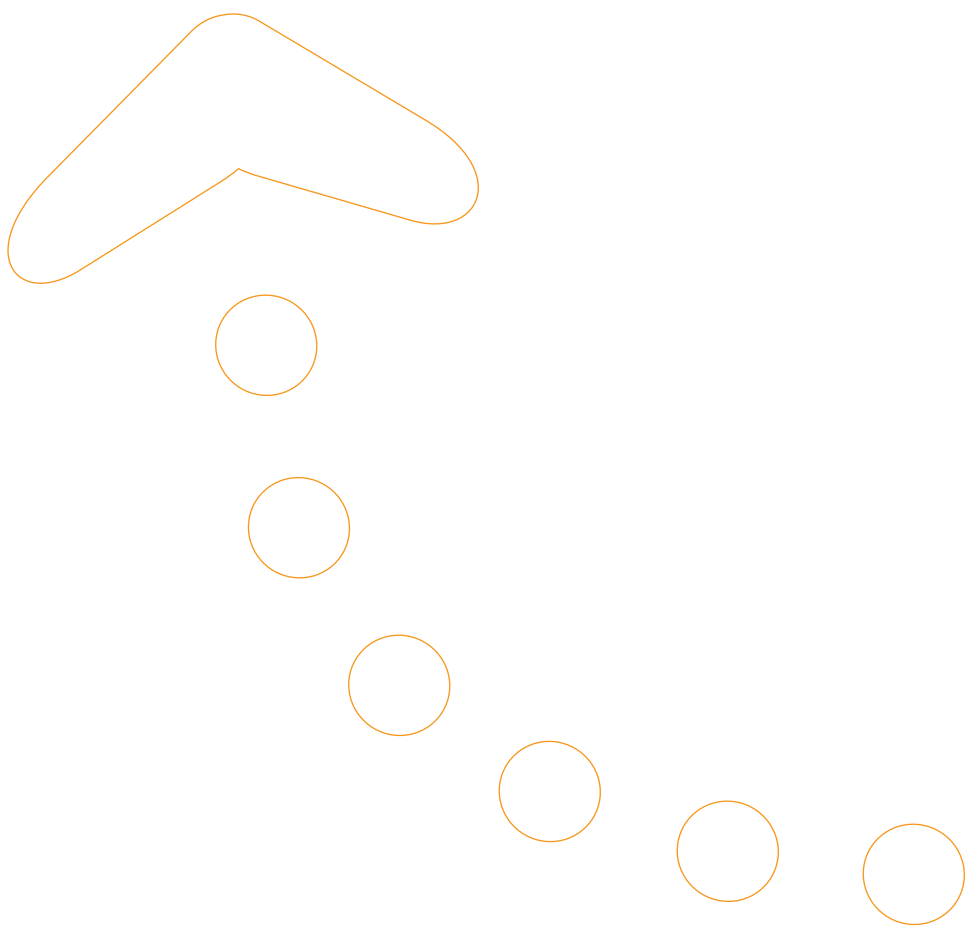
**LES MIGRATIONS DANS LE MONDE ET LES
PERSONNES MIGRANTES EN BELGIQUE :
QUELQUES CONCEPTS**

 décembre 2012

**CIRÉ**

Table des matières

Introduction	3
Pourquoi migre-t-on ?	4
D'où et vers où migre-t-on ?	5
Quelles sont les portes d'entrée en Belgique ?	6
Quelles perspectives pour les personnes en séjour irrégulier en Belgique ?	7
Quels sont les réalités et défis des personnes migrantes en Belgique ?	8
Que pense la société belge des personnes migrantes ?	9
Conclusion	10



La présente analyse a pour objectif de proposer des éléments de compréhension des phénomènes migratoires ainsi que des personnes qui en sont les acteurs. L'analyse se structure autour de cinq questions qui touchent aux enjeux de la migration et invitent à une remise en question d'idées fort répandues, et pourtant fausses, sur ces réalités. Ainsi seront abordés, successivement : les causes et raisons des migrations, l'ampleur et les orientations des flux migratoires, les possibilités d'entrée et de séjour en Belgique, les réalités et défis des personnes migrantes et, enfin, les représentations sociales de la migration et les usages sociaux qui en sont faits.

Ce texte aborde donc la question migratoire d'un point de vue global d'abord, pour arriver à un ancrage dans le contexte belge, ensuite.

La migration est un phénomène non seulement lié à des conjonctures, mais aussi culturel, et avant tout et surtout, profondément humain.

La migration a toujours existé et existera toujours, tant que les conditions de vie seront meilleures à certains endroits qu'à d'autres. La migration, c'est une recherche d'équilibre, dans un monde où le bien-être, la sécurité, les ressources, les droits, sont inégalement répartis. Tant qu'il y aura de tels déséquilibres, les hommes auront des raisons de se déplacer.

Les causes et raisons de quitter son « chez soi » pour aller s'installer ailleurs sont multiples. Elles peuvent relever de divers registres :

- Sécurité (guerres, conflits, instabilité politique, ...)
- Droits et discriminations (exclusion, exploitation, atteinte aux libertés fondamentales, ...)
- Socio-économique (pauvreté, misère, espoir de trouver où vivre mieux, plus dignement, ...)
- Climat et environnement (catastrophes naturelles, changement de l'environnement, ...)
- Soins de santé (structures inexistantes, difficulté d'accès, ...)
- Formation (structures insuffisantes, diplômes peu reconnus, accès difficile/interdit, ...)
- Liens sociaux (liens de parenté, liens affectifs, ...)

On remarque que ces différentes raisons, en général, se recoupent et se cumulent. Elles sont souvent liées entre elles (ex : accès aux soins difficile en raison de politiques discriminatoires ; pauvreté liée à la désertification). De plus, on décide rarement de migrer pour une seule raison ; c'est l'accumulation des motifs qui amène à prendre cette décision.

On a tendance à distinguer, dans le discours commun, les causes socio-économiques des causes politiques, et à dire ou à penser que les causes politiques sont plus légitimes. En réalité, cette distinction est réductrice, car l'économique et le politique sont souvent étroitement liés (ex : pauvreté liée à une guerre passée ; conflit dû à des inégalités exacerbées). De plus, elle est dangereuse, car elle délégitime les motivations économiques, alors que l'économique n'est pas nécessairement « volontaire » (on peut être forcé à émigrer pour survivre à la faim) ; ... et qu'au fond, toute migration a ses « bonnes » raisons, son sens.

La migration est toujours le résultat d'une série de facteurs à double sens : les facteurs « push », qui poussent dehors ; et les facteurs « pull », qui attirent. S'il n'y avait qu'un des deux facteurs, la migration n'aurait pas lieu, ou du moins pas de manière aussi importante, structurelle. On migre parce qu'on est poussé à partir mais aussi parce qu'on est poussé à venir.

···> D'OU ET VERS OU MIGRE-T-ON ?

Il est fréquent d'entendre, dans les discussions quotidiennes ou dans les médias, que la Belgique ou l'Europe « ne peut pas accepter tout le monde », qu'on « risque, à terme, d'être envahi par les populations migrantes ».

Depuis le début du 20ème siècle, la migration à travers le monde s'intensifie. Aujourd'hui, environ 3% de la population mondiale sont des personnes migrantes, soit à peu près 200 millions de personnes. (Source : ONU, 2006).

Mais l'Europe est loin d'être la seule et la principale destination des flux migratoires à travers le monde.

En réalité, 60% des mouvements migratoires se font du Sud vers le Sud. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR), sur l'ensemble des personnes migrantes dans le monde, plus de 42 millions fuient des guerres ou des persécutions ; la plupart fuient dans une autre région de leur propre pays (« populations déplacées ») ou dans un pays limitrophe au leur. En 2011, le HCR estimait le nombre de personnes déplacées à 26,4 millions, et le nombre de réfugiés reconnus à 15,4 millions ; les environ 1 million restant seraient alors des demandeurs d'asile en attente d'une reconnaissance du statut de réfugié. (Source : HCR, 2011).

En Europe, on compte 50 à 60 millions de personnes migrantes. En outre, on estime qu'il y a environ 5 à 7 millions de personnes sans-papiers, c'est à dire ne disposant pas d'un titre de séjour. Leur nombre est, par définition, difficile à estimer, puisqu'ils ne sont pas inscrits dans le registre de population. De plus, en 2011, 262 000 personnes ont introduit une demande d'asile en Europe.

En Belgique, on compte un peu moins d'un million d'étrangers inscrits au registre de la population (donc en situation de séjour légal). Contrairement aux idées préconçues, ce chiffre n'augmente pas : il stagne, voire a tendance à diminuer depuis les années 1980. Près de deux tiers de cette population étrangère sont des ressortissants de l'Union Européenne ; et la majorité d'entre eux est issue des 15 pays anciennement membres de l'UE. (Source : Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, 2011).

En 2011, 25 479 personnes ont demandé l'asile en Belgique. Elles étaient originaires principalement de Russie, de Guinée, d'Afghanistan, d'Irak et du Kosovo ; beaucoup d'entre elles venaient aussi du Congo, du Bangladesh, du Pakistan et du Cameroun. (Source : CECLR, 2011).

Concernant les personnes étrangères en situation irrégulière, les estimations en 2008 tournaient autour de 100 000 personnes. Les principales nationalités rencontrées au sein de ce public seraient notamment (d'après les interceptions de personnes en séjour illégal par la police) : le Maroc, l'Algérie, l'Inde, la Roumanie, la Pologne, la Bulgarie, la Brésil, l'Irak. (Source : CECLR, 2007).

QUELLES SONT LES PORTES D'ENTRÉE EN BELGIQUE ?

Ces dernières décennies, malgré le fort développement des moyens de transport et la libéralisation – poussée – de notre monde, il est de plus en plus difficile de se déplacer : des frontières se dressent entre les pays du Nord et les pays du Sud, et la liberté de circulation tend à devenir le privilège de ceux du Nord.

Dans les années 50 et 60, il était aisé pour beaucoup d'étrangers d'entrer en Belgique: de nombreux migrants venaient travailler et vivre en Belgique. Ils avaient été appelés par l'État et les entreprises belges comme main d'œuvre supplémentaire. Mais avec le ralentissement économique du début des années 1970, les pays européens - dont la Belgique - ont revu leur politique migratoire et ont décidé de fermer leurs frontières à l'immigration (en tous cas à celle du travail). Depuis lors, l'Europe n'a cessé de limiter les portes et de durcir les conditions d'entrée sur son territoire, en vue de freiner les flux migratoires.

Il existe, grosso modo, cinq portes d'entrée légale en Belgique :

- La demande d'asile (cf. lexique en fin de document) : environ un cinquième des personnes qui demandent l'asile en Belgique se voient octroyer une protection internationale (« réfugié » ou « protection subsidiaire »¹) et donc un droit de séjour.
- Le visa de courte durée (de 3 mois ou moins, dit « touristique »), qu'il est très difficile d'obtenir lorsqu'on vient d'un pays du Sud.
- Le regroupement familial : la porte d'entrée la plus importante en Belgique (50 % des titres de séjour sont obtenus par cette voie) ; mais de nouvelles conditions viennent d'entrer en vigueur, exigeant entre autres un revenu minimal pour le regroupant, et n'autorisant plus le Belge adulte à faire venir ses ascendants.
- Les études : il faut pour cela disposer de ressources suffisantes et d'une inscription dans une université du pays (environ un quart des entrées se font par cette voie).
- Le travail : il est plutôt rare aujourd'hui d'obtenir un droit de séjour sur base du travail, car il doit s'agir d'un travail en pénurie et l'employeur doit prouver qu'il ne pourrait trouver de tel profil sur le sol belge (moins d'un dixième des titres de séjour).

Pour chacune de ces portes, les conditions se sont fortement durcies ces dernières années. L'accès au territoire belge (et européen), aujourd'hui, s'apparente plus à une exception, à une faveur, qu'à un droit. La migration ne s'arrête pas pour autant, mais elle coûte de plus en plus cher, en termes financiers mais aussi et surtout en termes humains !

Cette attitude des pays européens à l'égard de l'immigration est justifiée par un triple souci : protéger le marché du travail, assurer la sécurité du territoire (contre la criminalité et contre le terrorisme) et protéger l'identité européenne.

Une telle gestion des flux migratoires rend de plus en plus réduites les possibilités d'immigration – du moins légale. Mais la migration n'est en tous cas pas prête de s'arrêter : les motivations à migrer continuent d'exister et des personnes continuent à venir et à rester en Belgique. Selon les pronostics, la migration est vouée à continuer, et même à s'intensifier.

La politique migratoire actuelle des États européens a deux conséquences principales. D'une part, l'émergence et le développement d'une nouvelle forme de migration : la migration « irrégulière », « clandestine », « illégale ». D'autre part, la « vulnérabilisation » des populations migrantes, et ce tout au long du parcours migratoire.

1 Concerne une personne étrangère qui ne peut être reconnue comme réfugiée mais qui, si elle était renvoyée dans son pays d'origine, encourrait un risque réel de subir des atteintes graves à son intégrité. Sont considérées comme des atteintes graves : la peine de mort ou l'exécution ; la torture ou les traitements inhumains/dégradants ; violence aveugle en cas de conflit armé généralisé, interne ou international (statut créé en 2006, suite à une directive Européenne).

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES PERSONNES EN SÉJOUR IRRÉGULIER EN BELGIQUE ?

Certaines personnes migrantes se trouvent en Belgique sans avoir le droit d'y séjourner : on parle de « sans-papiers » ou de personnes en séjour « irrégulier ». Soit ces personnes sont entrées en Belgique de manière illégale, c'est-à-dire sans visa, sans passer par l'administration belge et sans jamais se faire connaître d'elle. Soit elles sont entrées légalement en Belgique et/ou y ont eu un droit de séjour mais ont ensuite perdu ce droit.

Pour une personne se trouvant en situation irrégulière en Belgique – soit depuis son entrée, soit après expiration d'un droit de séjour – il est possible d'essayer d'obtenir un titre de séjour.

Plusieurs voies sont possibles :

La demande d'asile

Heureusement, il n'est pas nécessaire d'avoir un droit de séjour pour demander l'asile. La demande peut se faire après une entrée irrégulière, mais aussi avant, dès l'arrivée à la frontière belge (ex : à l'arrivée à l'aéroport).

La demande d'asile se déroule en trois grandes étapes :

1. Examen de la compétence territoriale et/ou de la prise en considération de la Belgique, par l'Office des Etrangers – OE
2. Examen de la demande d'asile, par le Commissariat aux Réfugiés et aux Apatrides – CGRA
3. Recours possibles :
 - Contre les décisions de l'OE et/ou du CGRA, auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers - CCE (suspensif de l'ordre de quitter le territoire).
 - Contre les décisions du CCE, auprès du Conseil d'Etat (non suspensif).

La Belgique est le seul pays membre de l'UE qui accepte les demandes d'asile introduites par des ressortissants européens.

Le statut de réfugié donne droit à un titre de séjour d'une durée illimitée. La protection subsidiaire donne lieu à un titre de séjour d'un an, renouvelable, qui devient illimité au bout de 5 ans.

Le mariage

La demande de régularisation par le mariage peut se faire depuis la Belgique, si la personne rejointe est belge ou européenne. Cette régularisation est soumise à de plus en plus de conditions.

Une fois marié(e) avec un(e) Belge ou une personne résidant en Belgique, la personne en séjour irrégulier peut demander un droit de séjour pour regroupement familial. Elle obtient alors un titre de séjour d'un an, renouvelable pendant trois ans, au bout desquels elle reçoit un titre de séjour à durée indéterminée ; ou bien de la même durée que celui de son conjoint déjà en Belgique.

La demande de régularisation 9 bis

Il s'agit de la régularisation dite pour « circonstances exceptionnelles ». Elle existe depuis longtemps mais ces « circonstances exceptionnelles » n'ont pas été définies clairement par la loi. Jusqu'il y a peu, les demandes étaient donc traitées sans critères clairs de référence.

En 2009 est sortie une circulaire ministérielle précisant les critères de régularisation 9bis, et donnant ainsi une ligne de conduite à l'administration chargée d'analyser ces demandes. Trois types de critères ont été reconnus dans ce cadre : la longue procédure d'asile, les situations humanitaires urgentes (ex : le père ou la mère d'un enfant mineur belge) et l'ancrage local durable (soit sur base de preuves d'intégration, soit sur base d'un contrat de travail).

Les personnes qui ont été régularisées dans le cadre de cette circulaire, ont obtenu un droit de séjour à durée illimitée, sauf celles régularisées sur base de l'ancrage durable par le contrat de travail (titre de séjour d'un an, renouvelable).

Aujourd'hui, ces critères ne valent plus officiellement et l'administration n'est plus tenue de les appliquer, mais ils sont encore souvent utilisés comme référence dans l'analyse des demandes.

La demande de régularisation 9ter

Cette régularisation vise les personnes qui souffrent d'une maladie grave, c'est-à-dire « qui entraîne un risque réel pour leur vie ou leur intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant ». Une fois la demande 9ter jugée recevable, la personne a droit à l'aide sociale (CPAS). Si la demande 9ter est acceptée, la personne reçoit un titre de séjour d'une durée d'un an, renouvelable. Elle obtient le séjour illimité au bout de 5 ans après avoir introduit sa demande.

QUELS SONT LES RÉALITÉS ET DÉFIS DES PERSONNES MIGRANTES EN BELGIQUE ?

Les réalités des personnes migrantes en Belgique diffèrent fortement selon le statut qu'elles y ont. Être réfugié, demandeur d'asile, ou sans papiers ; avoir un droit de séjour illimité ou de trois mois ; être travailleur ou étudiant ; ... autant de titres de séjour et de statuts auxquels correspondent des droits et un accès à ces droits spécifiques, parfois très différents.

Ceux qui obtiennent un droit de séjour illimité (comme le statut de réfugié) acquièrent en général les mêmes droits que le citoyen belge, à l'exception de certains droits civils et politiques. Dans la pratique, cependant, le parcours d'intégration n'est pas simple, car – bien qu'ils reposent plus sur des peurs que sur des faits objectifs – les stéréotypes et les préjugés à l'égard des étrangers sont monnaie courante dans notre société (en particulier à l'égard de certaines origines). Par conséquent, de fortes discriminations demeurent (diverses études le prouvent), notamment en matière de logement et de travail.

Pour les personnes sans-papiers en Belgique, c'est beaucoup plus compliqué. Elles ont certains droits, notamment celui à l'aide médicale urgente, à l'aide juridique, au mariage (en prouvant qu'il n'est pas « blanc »), à l'éducation (pour les mineurs) et à des conditions de travail dignes. Mais ces droits sont très difficiles à faire valoir étant donné que ces personnes n'ont pas le droit de se trouver en Belgique. Les conditions de vie, pour une personne sans papiers, sont donc en général très précaires : la quasi impossibilité de porter plainte en cas d'atteinte aux droits fondamentaux, la peur constante de se faire arrêter et l'obligation de se cacher, la forte probabilité de devoir accepter des logements insalubres et/ou un travail mal payé voire indigne, un accès difficile aux soins de santé, ...

Mais au delà de ces réalités spécifiques aux différents statuts, il est des défis qui valent – de manière générale – pour l'ensemble des personnes migrantes.

Citons en trois, en particulier :

- Le manque et la nostalgie du pays, de la vie, des proches que l'on a quitté et que l'on n'est pas certain de revoir.
- L'obligation de recommencer à zéro : en termes de réseau social, de statut, de reconnaissance (le migrant parle souvent d'une « dégringolade »).
- L'incertitude liée à l'avenir, du fait d'avoir dû tout recommencer et de devoir attendre des années avant de pouvoir se recréer une stabilité; et le sentiment d'insécurité profond qui peut en découler.

De telles considérations invitent à penser que toute personne, si elle a fait le lourd choix de quitter son pays, a ses « bonnes » raisons de l'avoir fait ; que ces raisons, quelles qu'elles soient, finalement, sont légitimes.

••> QUE PENSE LA SOCIÉTÉ BELGE DES PERSONNES MIGRANTES ?

De manière générale en Europe, l'immigration tend à être perçue par la population et par les responsables politiques, avant tout et surtout comme un problème. Cette approche systématique de la migration comme un problème amène à se poser les mauvaises questions. Ce qui débouche sur des politiques incohérentes, inefficaces et souvent chères, en termes financiers mais aussi humains (morts aux frontières, détentions et éloignements, ...).

A l'appui de ces politiques européennes, on distingue – dans les médias, de la part de nos politiciens, dans la rue, ... – différents discours concernant les migrations : le discours utilitariste (« on ne peut accueillir toute la misère du monde »), le discours sécuritaire (gestion du « risque », de la « menace ») et le discours humanitaire (Droits de l'Homme, etc). Ces trois types de discours, aussi différents qu'ils soient, reproduisent et alimentent – à leur manière – l'image négative de la personne migrante et justifient, de ce fait, les politiques migratoires actuelles.

En Belgique, dans les représentations sociales dominantes, on tend à appréhender l'étranger comme une triple menace, un triple danger :

- pour la sécurité (« délinquant », « criminel », ...) ;
- pour les acquis sociaux (« il profite du chômage », « vide les caisses de l'État ») et économiques (il prend notre travail », ...) ;
- pour l'identité (« il ne s'adaptera jamais à notre manière de vivre », « un jour ses mœurs et coutumes s'imposeront à nous »).

On distingue aussi souvent, d'un côté, les « bons » migrants (soit parce qu'ils sont venus pour des raisons politiques, soit parce qu'ils sont utiles à l'économie du pays), de l'autre côté, les « mauvais » migrants (venus pour des raisons économiques et dangereux pour notre marché du travail, notre système social, notre identité et/ou notre sécurité).

Il vaudrait sans doute la peine de se demander si l'étranger représente vraiment une menace pour la population belge. Si oui, en quoi, pour qui, et qu'est-ce qui le prouve ? Ne sert-il pas de bouc-émissaire à des problèmes qui trouvent leur source bien ailleurs ? Quelles sont les conséquences effectives/possibles d'une telle image ?

Comme expliqué à travers cette analyse, bon nombre des idées qui circulent dans notre société sur les personnes migrantes ne se vérifient pas dans les faits. Les migrants dits « économiques » sont aussi des migrants « politiques » et n'ont pas nécessairement choisi de quitter leur pays. La migration répond à des manquements au niveau de la société de départ mais aussi à un besoin de la société d'accueil. L'Europe est loin d'être la seule et la principale destination des flux migratoires et n'accueille pas « toute la misère du monde ». Être « sans papiers » est davantage le résultat d'une politique européenne que d'un choix des personnes qui se retrouvent dans cette situation. Les portes de l'Europe et de la Belgique sont loin d'être nombreuses et grandes ouvertes à l'immigration. Migrer représente un véritable défi et implique de nombreuses concessions. ...

D'où l'invitation, pour conclure, à se questionner sur les enjeux de telles représentations erronées. Ces images et idées négatives qui circulent sur les phénomènes migratoires et les personnes migrantes, peuvent se révéler socialement « utiles » à plusieurs fins :

- Identifier un coupable, un responsable de tous les maux d'une société/d'une vie
- Détourner les regards d'autres (plus vrais?) problèmes
- Alimenter une peur sociale diffuse, un sentiment d'insécurité
- Rassembler, créer un sentiment d'appartenance, autour d'un ennemi commun
- Légitimer/justifier des politiques (à l'égard des migrants mais pas seulement)
- Légitimer des comportements (collectifs et/ou individuels)

De tels usages sociaux ne sont bien sûr pas sans conséquences. D'abord pour les personnes migrantes elles-mêmes, cela se traduit par des phénomènes d'exclusion et d'exploitation et, par conséquent, des atteintes graves aux droits fondamentaux. Ensuite, pour la société dans son ensemble, pour l'image qu'elle a et donne d'elle-même ainsi que, plus globalement, pour la considération qu'elle a et donc le sort qu'elle réserve à l'ensemble des citoyens à l'avenir.

C'est pourquoi, de manière générale, à chaque fois qu'une image négative est attribuée à quelqu'un ou à un groupe, il n'est jamais inutile de se demander : d'abord, si cette image négative est fondée, repose sur des faits objectifs ; ensuite, si cette image négative ne sert pas les intérêts de certains, ne s'inscrit pas dans des rapports de force ; enfin, s'il n'est pas possible de regarder et de penser cette personne/ce groupe autrement, sous un autre angle, plus ouvert, plus optimiste.

Lexique : les différentes appellations des personnes migrantes

- **Immigré, émigré ou migrant** : une personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un autre pays dont elle n'a pas la nationalité ; en l'occurrence, en Belgique. Le terme « immigré » favorise le point de vue du pays d'accueil ; le terme « émigré », celui du pays d'origine ; et le terme « migrant », le processus migratoire dans lequel se trouve la personne.
➤ **200 millions de personnes migrantes dans le monde**
- **Étranger** : toute personne dont la nationalité n'est pas celle d'un pays donné (par opposition aux nationaux de ce pays) ; en l'occurrence, toute personne n'ayant pas la nationalité belge. Cela peut changer en cours de vie. On peut être étranger sans jamais avoir migré ; à l'inverse on peut aussi être migrant et ne pas être étranger !
➤ **Un peu plus d'1 million d'étrangers en Belgique, dont 2/3 sont de l'UE.**
- **Apatride** : une personne qui n'a pas de nationalité reconnue, qu'aucun État ne considère comme un de ses ressortissants.
➤ **15 millions d'apatrides dans le monde**
- **Personne déplacée** : une personne qui a été contrainte de « migrer » à l'intérieur de son propre pays, en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles, ... afin d'en éviter les effets. ➤ **Environ 13 millions de personnes déplacées dans le monde.**
- **Réfugié** : une personne à qui la Belgique a accordé une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, du fait de sa nationalité, de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion ou de ses opinions politiques. Il s'agit donc d'un statut, dont la définition légale est la suivante : Toute personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas la nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de la dite crainte, ne veut y retourner » (Convention de Genève, 1951).
➤ **Environ 12 millions de réfugiés reconnus dans le monde.**
- **Demandeur d'asile** : personne qui a fui son pays et demande à l'État belge de la protéger (contre des persécutions qu'elle a subies ou craint subir), en la reconnaissant comme réfugiée. ➤ **Environ 25 000 demandes d'asile en Belgique en 2012.**
- **Débouté** : une personne dont la demande d'asile (demande de reconnaissance du statut de réfugié) a été rejetée. Cette personne, si elle ne quitte pas la Belgique, devient alors « sans-papiers ». ➤ **Environ 3/4 des demandes d'asile qui arrivent au CGRA débouchent sur une « réponse négative » ; autrement dit, ni le statut de réfugié, ni la protection subsidiaire n'est accordé.**
- **Sans-papiers** : une personne qui vit en Belgique sans avoir le droit d'y séjourner (n'a pas de titre légal de séjour). Elle a peut-être eu le droit d'entrer en Belgique et/ou d'y séjourner un temps, mais ce droit de séjour a expiré. On appelle aussi souvent ces personnes des « illégaux » ; mais il s'agit d'un terme très stigmatisant, qui criminalise l'étranger, alors qu'il n'a commis aucun acte répréhensible ; son seul « délit » est de ne pas avoir de titre légal de séjour. ➤ **Présence de sans-papiers sur le territoire belge estimée entre 100 000 et 150 000.**
- **Clandestin** : une personne qui vit en Belgique sans avoir le droit d'y séjourner (donc est « sans-papiers ») et qui n'a jamais bénéficié de ce droit. Autrement dit, elle est entrée illégalement sur le territoire et restée en situation de séjour irrégulier depuis lors ; son existence n'est donc normalement pas connue de l'administration belge.
- **Migrant économique** : est souvent utilisé pour désigner une personne qui n'est pas persécutée dans son pays et qui a migré dans l'espoir de trouver des conditions de vie meilleures, pouvant mieux répondre à ses besoins. Mais attention à de telles classifications car, dans la plupart des cas, les raisons amenant quelqu'un à migrer sont multiples ; de plus, les aspects politiques et économiques, très souvent, se recoupent ; enfin, la migration pour des raisons économiques n'est pas nécessairement volontaire. L'appellation « migrant économique » est donc très réductrice !



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour la défense du droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC
- Équipes populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallone FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escala
- Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)